



DOSSIER : N° DP 083 140 25 00101

Déposé le : 10/10/2025

Dépôt affiché le :

Demandeur 1 : SASU SUNELYS – Madame ZAOUI Myriam  
 49 Impasse des Lauriers  
 83600 Les Adrets de l'Estérel

Demandeur 2 : Monsieur BISCIGLIA Thomas  
 30 Rue Ambroise Croizat  
 83170 Tourves

Nature des travaux : Panneaux photovoltaïques en toiture d'une habitation 42m<sup>2</sup>

Sur un terrain sis au : 30 Rue Ambroise Croizat – 83170 TOURVES

Référence cadastrale : G 151 (312m<sup>2</sup>)

Destination : Habitation

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une Déclaration Préalable

**Le Maire de la Commune de TOURVES,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'article R 423-28 du code de l'urbanisme,

VU les articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine et l'article R 425-1 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2022, mise à jour le 13/02/2023, son abrogation partielle approuvée le 28/01/2025 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 08/07/2025, et la situation du terrain en zone Ua du règlement,

Le terrain est situé :

- En aléa faible selon la Carte de l'aléa incendie de forêt du Département du Var,
- Dans le lit majeur du Fleuve Argens selon l'Atlas des Zones Inondables,
- Dans une zone soumise à un aléa moyen au risque de mouvements de terrain liés au phénomène de « retrait/gonflement des argiles »,
- Dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques,

Vu la Déclaration Préalable présentée le 10/10/2025 par la SASU SUNELYS représentée par Madame ZAOUI Myriam et Monsieur BISCIGLIA Thomas,

Vu l'avis Favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 31/10/2025 corrigé par l'avis défavorable joint au présent arrêté,

Considérant que le projet porte sur la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture d'une habitation pour une surface de 42m<sup>2</sup>,

Considérant que l'article 11 du règlement de la zone Ua du PLU autorise les panneaux photovoltaïques à la condition qu'ils soient intégrés à l'architecture de la construction,

Considérant que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques va altérer la toiture homogène en tuiles de cette maison ancienne et ainsi nuire à son caractère architectural,

Considérant que le projet est de nature à porter atteinte à la qualité du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Tourves,

## ARRÊTE

### Article 1

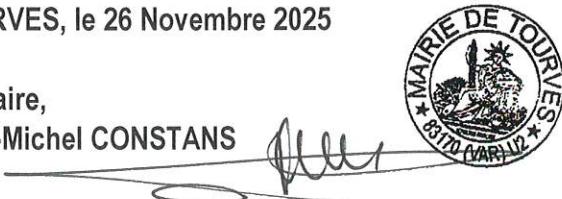
La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

### Article 2

Si le pétitionnaire souhaite installer des panneaux solaires sur son unité foncière, ceux-ci devront être positionnés sur un bâtiment annexe plutôt que sur la toiture principale. En cas de pose sur une toiture en tuiles, des panneaux de couleur terre cuite devraient être envisagés afin de réduire leur visibilité. Dans tous les cas, une forme régulière sans redan doit être privilégiée.

TOURVES, le 26 Novembre 2025

Le Maire,  
Jean-Michel CONSTANS



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE :**

PDA du centre-ville de Tourves situé à 83140|Tourves.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var - 449 avenue de la Mitre, 83000 Toulon - 04 94 31 59 95 -  
udap.var@culture.gouv.fr  
Page 3 sur 3